



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt quatre, le trois avril**, à **18h15**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Françoise FINOT, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Jean-Michel QUINCEY.

Étaient absents excusés : M. Pascal PEDUZZI, Mme Marine LALYCAN, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pascal PEDUZZI en faveur de M. Claude BENOIST, Mme Marine LALYCAN en faveur de M. Bertrand COSTEY, Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ.

Secrétaire : Mme Caroline ENSERGUEIX

INFORMATION : Communication(s)

- **Recensement de la population**

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, remercie les agents recenseurs pour leur implication et le travail effectué lors de la campagne de recensement 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 06 février 2024, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 06 février 2024.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, Vice-Président de la commission des finances, expose à l'assemblée :

Le Compte de gestion 2023 de la Trésorerie de Trouville, présenté par Mr Hervé LAQUAY conjointement avec Mme Valérie NATIVELLE est conforme au compte administratif 2023 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le compte de gestion 2023 et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Adoption du Compte Administratif 2023

Le compte administratif 2023 a été établi en fin d'exercice, dans le cadre de l'exécution du budget primitif adopté le 29 mars 2023 et retrace les dépenses et les recettes de la commune.

Le compte administratif est semblable au compte de gestion de la Trésorerie de Trouville-Deauville.

Les élus ont été destinataires d'un document budgétaire.

Mr LAQUAY conjointement avec Mme NATIVELLE du SGC de Trouville-Deauville, présente et donne lecture du compte administratif 2023 et apporte toutes précisions sollicitées par l'assemblée. Puis conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale, le Maire se retire. Le Président de l'Assemblée, désigné par le Conseil Municipal, rappelle les résultats, fait constater l'identité de valeurs avec le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2023 et met aux voix l'approbation du compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Réuni sous la présidence de Mr Claude BENOIST,

Délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Yves LEMONNIER, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Yves LEMONNIER est sorti de séance, ne participant pas au vote,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 563 145.12
Opérations de l'exercice	3 269 810.36	3 357 367.60
Résultat de clôture		1 650 702.36
Totaux cumulés	3 269 810.36	4 920 512.72
Résultats définitifs de fonctionnement (solde excédentaire)		1 650 702.36

En section d'investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		260 559.72
Opérations de l'exercice	670 219.31	1 509 543.20
Résultat de clôture		1 099 883.61
Restes à réaliser	65 756.09	
Totaux cumulés	735 975.40	1 770 102.92
Résultats définitifs d'investissement (Solde excédentaire)		1 034 127.52

Ensemble / Fonctionnement-Investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 823 704.84
Opérations de l'exercice	3 940 029.67	4 866 910.80
Résultat de clôture		2 750 585.97
Restes à réaliser	65 756.09	
Totaux cumulés	4 005 785.76	6 690 615.64
Résultats définitifs (solde excédentaire)		2 684 829.88

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : Affectation du résultat 2023

Après l'adoption du compte administratif 2023, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2024, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 650 702.36
Résultat de l'exercice (A) : recettes – dépenses	87 557.24
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 563 145.12
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	1 099 883.61
Solde d'exécution de l'exercice (D) : recettes – dépenses	839 323.89
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	260 559.72
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : recettes - dépenses	- 65 756.09
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	1 034 127.52

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 650 702.36
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Vote des subventions 2024

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint, Vice-Président de la commission des Finances, propose à l'assemblée d'examiner la liste des subventions étudiée au cours de la réunion de la commission des finances du 11 mars 2024, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu. Il donne lecture des propositions de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et sur proposition de la commission des Finances, après examen,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE les subventions selon tableau joint au titre de l'année 2024, et annexé au budget primitif 2024.

DIT que le montant de ces subventions sera prélevé sur le chapitre 65, article 6574 du budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Imposition locale - votes des taux 2024

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 11 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal, au regard de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes et des ressources fiscales obtenues à taux constant, de voter les taux d'imposition 2024 :

	Taux de référence 2024	Bases imposition prévisionnelles 2024	Produit correspondant
Foncier bâti + récupération de la part départementale	36.11	6 642 000	2 398 426
Foncier non-bâti	23.65	107 000	25 305
Produit taxes d'habitation (Résidences Secondaires)	12.23	7 600 000	929 480
Produit taxes Taux votés			3 539 107
Coefficient correcteur réforme taxe d'habitation			- 1 430 483
Total à percevoir en 2024			2 108 624

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, et plus précisément l'article L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;

Vu le produit fiscal attendu ;

Entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition ;

FIXE le taux des taxes locales directes de la commune en 2024 comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Fixation du taux de fongibilité de crédits pour l'année 2024

Monsieur Claude BENOIST, 1er Ajoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Monsieur BENOIST précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE le taux de fongibilité des crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Vote du Budget Primitif 2024

Etabli par la commission des finances réunie le 11 mars 2024, le budget primitif est présenté par Monsieur Hervé LAQUAY du CFP de Trouville-Deauville, qui apporte toutes les précisions utiles à l'assemblée.

Le budget pour l'année 2024 se présente en équilibre comme ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Tant en recettes qu'en dépenses : 4 926 241.00 €

En section d'investissement :

- Tant en recettes qu'en dépenses : 1 785 883.61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 tel qu'établi ci-dessus et en équilibre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Demande de subventions : Videoprotection

Dans le cadre de l'extension de la videoprotection, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter des subventions, les plus larges possibles, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, DRAC, APCR+, Fonds vert, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à :

- 5 667.50 € HT

- 6 801.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour des subventions, les plus larges possibles,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2024 de la commune,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Demande de subventions : Bâtiments école

Dans le cadre de la réfection des huisseries de l'école (et des logements saisonniers) et de la mise en conformité des chaufferies de l'école et de la Mairie, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter des subventions, les plus larges possibles, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, DRAC, APCR+, Fonds vert, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à :

- 35 670.76 € HT / 39 660.40 € TTC pour les huisseries de l'école (et logements saisonniers)

- 9 156.71 € HT / 10 988.04 € TTC pour la mise en conformité des chaudières (Mairie + école)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour des subventions, les plus larges possibles,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2024 de la commune,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Demande de subventions : voirie

Dans le cadre de la réfection des voiries, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter des subventions, les plus larges possibles, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, DRAC, APCR+, Fonds vert, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à :

- Rond-Point de l'Europe :	8 191 € HT / 9 829.20 € TTC
- Chemin des Enclos :	62 619.25 € HT / 75 143.10 € TTC
- Zone borne de recharge rue Sainte-Adèle - Av d'Ornano	10 114 € HT / 12 136.80 TTC
- Sentier des Trianons	5 833 € HT / 6 999.60 € TTC
- Promenade de la digue	14 225 € HT / 17 070 € TTC
- Rue d'Alsace	32 730 € HT / 39 276 € TTC

TOTAL : 133 712.25 € HT / 160 454.70 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour des subventions, les plus larges possibles,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2024 de la commune,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Demande de subventions : réaménagement du centre-ville

Dans le cadre du marché de réaménagement des espaces publics, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter des subventions, les plus larges possibles, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, DRAC, APCR+, Fonds vert, Département etc...).

Le montant des travaux s'élève à :

- 212 589.00 € HT pour la phase 1 - Rue Général de Gaulle
- 385 536.00 € HT pour la phase 2 - Place du Marché

Montant total des travaux : 598 125.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour des subventions, les plus larges possibles,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2024 de la commune,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Mise à jour des régies municipales

L'arrêté municipal du 29 septembre 2006 autorise la création de la régie de recettes "Marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales" ;

Par délibération du 03 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé l'extension de la régie des marchés avec l'instauration d'une redevance pour occupation du Domaine Public pour les terrasses, installation d'échafaudages, stationnement de bennes et de camions ;

Par délibération du 26 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT portant délégation de certaines attributions, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, en son alinéa 4 à créer, modifier ou supprimer des régies communales ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la régie municipale "Marché" et d'en fixer les tarifs comme suit :

- Marché "découvert" : 1.65 € le mètre
- Marché "couvert" : 2.85 € le mètre
- Marché "nocturne" (le dimanche soir) : 2.75 € le mètre

- Redevance droit d'occupation du domaine public communal :
 - Terrasses : 20 €/m²/an
 - Echafaudages : 1.90 €/m²/jour
 - Bennes de chantier : 20 €/jour
 - Activité commerciale de type brocante - Antiquité : 50 €/jour

Il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place d'un fonds de caisse d'un montant de 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la présente délibération ;

DECIDE d'adopter les tarifs de la régie "marché" proposés ci-dessus ;

AUTORISE la mise en place d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Achat véhicules

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir un véhicule de type tracteur tondeuse 22 cv (tondeuse autoportée/débroussailleuse) neuf, en remplacement du véhicule Iseki devenu obsolète et d'un véhicule électrique de marque Ligier en remplacement du Beeper (15 ans).

Le prix de ces véhicules sont les suivants :

- 11 580.00 € HT soit 13 896.00 € TTC pour le tracteur tondeuse
- 27 945.68 € HT soit 33 534.82 € TTC pour le véhicule électrique Ligier

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir le véhicule de type tracteur tondeuse, neuf, au prix de 11 580.00 € HT (13 896.00 € TTC) ;

DECIDE d'acquérir le véhicule électrique de marque Ligier au prix de 27 945.68 € HT (33 534.82 € TTC)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : ALCOM - Contrat - Autorisation de signature

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,

- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de Blonville-sur-Mer dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de Blonville-sur-Mer et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
